

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Gouvernement bruxellois adopte le Plan Air Climat Energie pour diminuer de 30% les gaz à effet de serre d'ici 2025 et améliorer la qualité de l'air

2 juin 2016 - Le Ministre Président et l'ensemble du Gouvernement bruxellois ont adopté ce 2 juin, à l'occasion d'un séminaire gouvernemental consacré au Climat, des mesures phares pour réduire considérablement les émissions nocives et améliorer le cadre et la qualité de vie des Bruxellois. Parmi celles-ci, on retrouve le Plan Air Climat Energie et ses 64 mesures, lesquelles ont notamment pour objectif de diminuer de 30% les gaz à effet de serre en 2025. Une des mesures les plus attendues pour améliorer la qualité de l'air à Bruxelles est la mise en place de la zone de basses émissions régionale et permanente.

Ces dernières années ont été à l'origine d'une véritable prise de conscience des enjeux environnementaux. Des initiatives ont été prises à tous les niveaux notamment lors de la conférence internationale sur le climat (COP21) tenue à Paris en décembre 2015 en présence de 150 chefs d'Etat. Un accord intra-belge sur le « Burden Sharing » avait alors été officialisé entre les Régions et le Fédéral. Les différentes entités s'étaient mises d'accord sur la répartition de leurs obligations européennes en matière de réduction des gaz à effet de serre (-15%) et de production d'énergie renouvelable (13%).

« Afin de compléter cet engagement pour relever les défis climatiques à venir, Bruxelles a adopté ce 2 juin des mesures phares pour **réduire considérablement la pollution à Bruxelles et améliorer le cadre et la qualité de vie des Bruxellois**. Bruxelles a la volonté de devenir un modèle en matière de gestion durable urbaine. » a souligné le Ministre-Président.

PLAN AIR CLIMAT ENERGIE

Le Gouvernement bruxellois a adopté ce 2 juin le **Plan Air Climat Energie** qui a pour objectif de nous permettre de répondre aux obligations internationales dans les thématiques de l'air, du climat et de l'énergie. « Ce plan se veut ambitieux puisqu'il prévoit notamment une réduction des gaz à effet de serre allant au-delà des objectifs européens. **Les 64 mesures du Plan visent à diminuer de 30% les gaz à effet de serre**. Il est la meilleure preuve que la Région bruxelloise s'inscrit activement dans une ambition climatique internationale. » a expliqué la Ministre de l'Environnement, Céline Fremault.

Le Plan Air Climat Energie a fait l'objet d'une **enquête publique** avec la participation de nombreux acteurs concernés (associations, organisations, communes, conseils d'avis régionaux et administrations régionales et fédérales).

Quelques mesures du Plan Air Climat Energie: mise en place de la **zone de basses émissions, révision de la législation en matière de pics de pollution** pour informer plus vite et offrir une meilleure protection aux Bruxellois, amélioration de la **performance énergétique** des biens mis en location, révision de la **fiscalité automobile régionale** sur base de critères environnementaux, instauration d'un **programme régional d'économie circulaire**, promotion des **produits durables**.

De nombreuses mesures sont déjà en cours de mise en œuvre, voire entièrement exécutées. Quelques exemples : le projet pilote destiné à tester les répercussions des **investissements économiseurs d'énergie** du propriétaire vers le locataire occupant son bien est en cours depuis 2015 ; l'appel à projets « **bâtiment bruxellois exemplaires** » (**Be Exemplary**) est sur les rails ; exemplarité des pouvoirs publics par l'utilisation de 100% d'énergie verte (en cours) ; le **Plan régional d'économie circulaire** a été adopté en mars 2016 ; le nouveau régime des **primes énergie** est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et celui des **prêts verts** bruxellois en avril 2016 ; la Maison de l'Energie.

La mesure phare de ce plan est la zone de basses émissions qui sera régionale et permanente. (ci-joint le visuel)

Bruxelles est régulièrement épinglée pour sa mauvaise qualité de l'air et les conséquences que cela entraîne sur la santé des Bruxellois. **La pollution de l'air à Bruxelles provient**

majoritairement du secteur du transport. Il convient de souligner qu'au cours de ces dernières années, l'exposition des Bruxellois à certains polluants a déjà pu être réduite, permettant ainsi de respecter les normes européennes en termes d'émission et de concentration pour la majorité des polluants.

Néanmoins, des efforts sont encore nécessaires. En avril dernier, la Commission mettait en demeure la région bruxelloise concernant la violation répétée des valeurs limites en matière de **dioxyde d'azote (NO₂)**, causé principalement par les **voitures diesel**. De même, il est important de diminuer les émissions de **black carbon, polluant extrêmement nocif pour la santé**. Ces polluants aggravent certaines maladies comme l'asthme particulièrement chez les jeunes enfants et les personnes âgées.

Pour inverser cette tendance, la Région bruxelloise se veut ambitieuse en créant une zone de basses émissions. La déclaration de politique régionale précisait « *Afin de respecter les normes de qualité de l'air, une zone de basses émissions régionale sera mise en œuvre afin d'interdire, en cas de prévision de pics de pollution, la circulation des véhicules les plus polluants* ». Le gouvernement bruxellois a décidé d'aller beaucoup plus loin. Pour améliorer la qualité de l'air et la santé des citoyens bruxellois, les mesures doivent toucher l'ensemble des usagers de l'automobile sur le territoire régional. La zone de basses émissions sera donc **permanente sur l'ensemble du territoire régional**. La mise en œuvre de ce dispositif sera **évolutif** en prévoyant un renforcement des critères d'accès à la zone.

Le principe d'une zone de basses émissions repose sur l'interdiction d'accès à un territoire donné pour les véhicules dont les moteurs ne répondent pas à certaines normes. Ce dispositif est mis en œuvre dans plusieurs villes européennes depuis quelques années (Suède depuis 1996, Allemagne et Royaume-Uni depuis 2008). A ce jour, environ 194 zones à faibles émissions sont recensées à travers 9 pays européens.

Bruxelles souhaite s'inscrire dans cette démarche et a privilégié le **modèle en vigueur dans les grandes villes d'Allemagne**, comme Munich notamment.

La mise en place de la zone de basses émissions doit être progressive pour permettre de s'assurer de la compréhension et l'acceptation de la norme par les citoyens.

L'avant-projet d'arrêté prévoit que les restrictions d'accès à la zone de basses émissions soient applicables à l'horizon 2018, avec un renforcement des critères jusqu'en 2025.

En matière de contrôle, la Région – en sa qualité de smart city – va s'équiper d'un système de reconnaissance par caméras.

Il convient de souligner qu'une étude d'opérationnalisation va également être commanditée et ce, pour identifier le système IT à développer, procéder à une analyse des coûts, établir un plan de communication, ... Les résultats de cette étude sont attendus pour 2017.

(Voir tableau en annexe)

Pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre la congestion automobile à Bruxelles, il est nécessaire de travailler également sur la **fiscalité environnementale**.

L'accord de majorité précisait : « *Le Gouvernement poursuivra, en vue de réduire la congestion routière, l'exécution de l'accord politique du 21 janvier 2011 et l'exécution de l'accord de coopération du 31 janvier 2014. Dans ce cadre, le péage urbain ne se justifiera pas. Les taxes de circulation actuelles pourront entre-temps être réformées en vue de valoriser les véhicules performants au niveau environnemental.* »

Le Gouvernement bruxellois a validé ce 2 juin le principe d'alourdir dès 2017 la charge fiscale des véhicules diesel qui sont les principaux responsables des émissions nocives pour la qualité de l'air et la santé des Bruxellois à travers une révision de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation. En revanche cette nouvelle fiscalité environnementale devrait être plus généreuse pour les véhicules plus propres tels que les voitures électriques, hybrides, hydrogène, gaz ou encore pour les petites urbaines. Cette réforme devrait enfin prendre en compte les besoins de mobilité des ménages à famille nombreuse qui utilisent certaines catégories de véhicules destinés à cet effet. L'implémentation de la réforme se fera de façon

progressive pour que des comportements d'achats du passé ne sont pas sanctionnés. Les chevaux fiscaux resteront bien entendu un élément de calcul.

Il a été également décidé de réformer en profondeur pour 2020 la taxe annuelle de circulation et la taxe de mise en circulation pour diminuer la charge sur les véhicules les plus propres et alourdir la charge sur les véhicules les plus polluants à travers l'ajout de critères supplémentaires à caractère environnementaux comme l'écoscore et à caractère sociaux .

Pour assurer le suivi continu du Plan, l'article 1.4.15 du COBRACE prévoit que Bruxelles Environnement publie annuellement **une synthèse d'indicateurs de performance** de la mise en œuvre du plan, et ce, en concertation avec les administrations régionales compétentes en matière de mobilité, de logement, d'économie et d'aménagement du territoire. Cette démarche vise notamment à identifier les impacts négatifs imprévus et, le cas échéant, à entamer une procédure de modification du Plan.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Au travers du paquet énergie climat à l'horizon 2020, l'Union Européenne dans son ensemble poursuit l'ambition d'assurer 20% de sa consommation finale brute à partir de sources renouvelables d'énergie. Au niveau bruxellois, cet objectif se traduit, via le récent accord Burden sharing, en une obligation d'atteindre une capacité de production d'énergie renouvelable de de 0,073 Mtep ou 849 GWh par an en 2020, soit le doublement des capacités actuelles.

Le Gouvernement bruxellois a validé ce 2 juin une série de mesures qui seront développées dans le but d'atteindre cet objectif. Cette note s'inscrit dans la prolongation du Plan Air-Climat-Energie et précise les mesures qui devront prioritairement être mises en œuvre pour atteindre cet objectif en matière d'énergie renouvelable.

La Région bruxelloise, compte tenu de sa situation et de sa superficie, dispose d'un potentiel restreint de production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables. Les solutions technologiques sur lesquelles la Région peut compter d'ici 2020 sont limitées. Le scénario envisagé combine l'ensemble des technologies disponibles telles que le solaire, la cogénération, les pompes à chaleur et la bio-méthanisation. Pour atteindre les objectifs déterminés dans le cadre des Accords Burden sharing, une série de mesures seront développées par la Région afin d'aider différents secteurs à s'équiper de capacités de production propres. Parmi les mesures proposées se trouvent :

- L'achat par la Région de panneaux photovoltaïque à destination des bâtiments communaux, régionaux et de certaines collectivités telles que les crèches, les écoles les institutions d'accueil et d'hébergement de personnes handicapées et âgées. Les bénéficiaires de cette aide recevront la propriété des installations. La Région bénéficiera quant à elle d'un retour sur investissement via les certificats verts ce qui permettra de créer un fonds de roulement destiné à soutenir les opérations d'achats de panneaux pour les bâtiments publics et collectivités au fil des ans.
- La Région dispose d'un fort potentiel de surfaces de toitures équipables de panneaux photovoltaïque et un niveau de soutien surpassant tout ce qui existe en Belgique, et dans la majeure partie des autres pays européens^[1]. Pour aider les copropriétés à participer pleinement à la transition énergétique, la Région développera une solution « clé en main » qui permettra aux copropriétés de s'équiper facilement et rapidement d'installations de production dont chaque occupant de l'immeuble pourra bénéficier.
- Pour atteindre ses objectifs en matière de capacités de production d'énergie renouvelable, la Région doit se doter d'un centre de bio-méthanisation bruxellois qui participera, entre autres, à la valorisation des déchets organiques bruxellois dans une logique d'économie circulaire. Une étude va être menée par Bruxelles Environnement et Bruxelles Propreté pour analyser

^[1] Le retour sur investissement à Bruxelles est de 11,2% contre 10,5% en Wallonie et 5,3% en Flandres. A titre de comparaison, le retour sur investissement aux Pays-Bas est de 8,7%, en Allemagne il est de 4,1% et en France seulement de 3,3%.

les conditions d'implantation d'une unité de bio-méthanisation sur le territoire de Bruxelles.
Les conclusions sont attendues pour la fin 2016.

BURDEN SHARING

Le 30 novembre 2015, les ministres en charge de la politique climatique des trois Régions et du Fédéral étaient arrivés à un accord sur le « Burden Sharing » dans le cadre de COP21. La Belgique et ses entités fédérées se sont engagées à respecter leurs obligations européennes en matière de réduction des gaz à effet de serre (-15%) et de production d'énergie renouvelable (13%).

Afin de compléter cet engagement pour relever les défis climatiques à venir, les Ministres bruxellois ont validé une série de mesures pour que Bruxelles devienne un modèle en matière de gestion durable de l'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique.

En voici quelques exemples dans les différentes compétences :

« Agir pour le climat, c'est agir sur tous les fronts. C'est un ensemble de petites gouttes qui, une fois réunies, créent un nouveau courant dans le fleuve. La Région via la STIB s'engage dans cette direction. Ainsi outre la transition entamée vers une flotte de bus électriques, la STIB mènera des actions afin de réduire sa consommation notamment en dotant ses dépôts d'un éclairage LED. Des pompes à chaleurs seront installées dans les dépôts et en remplaçant dans les trams les spots par des LED. L'énergie des métros lors des freinages sera récupérée et la qualité de l'air dans les tunnels et les métros fera l'objet d'une communication au grand public. La VGC construira un bâtiment exemplaire sur le site du COOVI et une plateforme mobilité pour le partage de données verra le jour » a déclaré Pascal Smet, Ministre de la Mobilité.

Selon la Secrétaire d'Etat en charge du SIAMU, Cécile Jodogne *« En ce qui concerne les pompiers et ambulanciers bruxellois, nous lançons un plan pluriannuel d'investissement visant à rénover les casernes du SIAMU pour en faire des « bâtiments exemplaires » dotés d'excellentes performances énergétiques et environnementales. Par ailleurs, un budget de 5 millions d'euros sera débloqué en 2019 pour la construction d'un nouveau poste avancé sur le site de DELTA répondant aux mêmes exigences. »*

« Bruxelles va combiner l'ensemble des technologies disponibles telles que le solaire, la cogénération, les pompes à chaleur et la biométhanisation pour atteindre les objectifs déterminés dans le cadre de l'accord Burden Sharing. Les bâtiments communaux et régionaux ainsi que les collectivités recevront gratuitement les panneaux photovoltaïques à placer sur leurs toits. Ce qui permettra de produire 15GWh supplémentaires. La Région va également se doter d'un centre de bio-méthanisation pour valoriser les déchets bruxellois. » a précisé la Ministre de l'Environnement, Céline Fremault.

« En adoptant il y a deux mois le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC), la Région bruxelloise a mis en œuvre une alternative crédible qui promeut une économie locale en phase avec les besoins des citoyens (se loger, s'approvisionner, travailler, se déplacer, se divertir...) mais aussi des entreprises (réduire ses coûts, se développer, innover, engager...). Ce programme vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des Bruxellois. Parce qu'elle est un pas important vers une meilleure qualité de l'air, la mise en place d'une zone de basses émissions va également participer à cet effort. » a déclaré Didier Gosuin, Ministre de l'Economie.

Bianca Debaets, Secrétaire d'Etat en charge de l'Informatique et de la Transition numérique : *« Avec l'instauration d'une zone de basse émission, nous voulons améliorer la qualité de l'air en Région bruxelloise. Nous le faisons d'une manière efficace avec l'interdiction en ville des voitures les plus polluantes. De façon réfléchie, nous optons pour une solution intelligente avec l'usage de caméras intelligentes. Cela n'a pas de sens en effet d'imposer une taxation aveugle pour les Bruxellois, les navetteurs et les visiteurs. Nous privilégions une approche intelligente sans beaucoup de formalités administratives pour les automobilistes. Cela correspond à notre approche Smart City où nous offrons aux Bruxellois et aux navetteurs des solutions digitales et faciles d'utilisation afin de rendre notre Région plus agréable à vivre. Cela ne se limite d'ailleurs pas à l'amélioration de la qualité de l'air. En effet, les caméras vont contribuer à l'élaboration d'une mobilité dynamique et sécurisée en Région bruxelloise ».*

« En matière de réduction d'émissions, les efforts de la recherche scientifique passeront en 2016 par l'appel à projets « Bridge » , soit des projets de recherches collaboratifs (regroupant diverses universités et entreprises) qui devront déboucher sur la mise au point de procédés visant à développer la gestion de l'énergie au niveau des appareils et des micro-réseaux (capteurs et compteurs intelligents, construction des bâtiments, matériaux isolants, domotique appliquée à la gestion de l'énergie, ...) ou encore dans le domaine de l'éclairage (green lighting). » a expliqué la Secrétaire d'Etat en charge de la Recherche scientifique, Fadila Lanaan.